

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2025-036**

|                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de convocation : 17/07/2025</b>                                                                       | <b>Le 21 juillet 2025 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Membres :</b><br><br>Afférents au conseil : 15<br>Présents : 9<br>Qui ont pris part à la délibération : 12 | <b>Etaient présents : Messieurs</b> TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel <b>et Mesdames</b> VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle.<br><br><b>Etaient absents excusés :</b> M. LABBAYE Bernard (procuration à M. TCHOBDRENOVITCH), Mme. DE LUZE Laurence (procuration à Mme. GIMENEZ), Mme. MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE)<br><br><b>Etaient absents :</b> Mme. DUPONT Gwénaëlle, M. GONZALEZ et Mme. REBOUL Odile<br><br><b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Monsieur Vincent ESPITALIER |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/07/2025                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2, L7 et L332-23 ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution de la mise en disponibilité pour convenance personnelle de notre agent de restauration, il convient de renforcer les effectifs du service cantine en son absence. La Commune de Mirabeau souhaite créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent de restauration à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels par un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emploi Adjoint Technique au grade d'Adjoint technique territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'Adjoint Technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps non-complet (31/35<sup>ème</sup>), de catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emploi d'Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Territorial pour exercer les fonctions d'agent de restauration, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 :

Filière : Technique

Catégorie : C

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territorial

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique et à signer le contrat afférent
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Vincent ESPITALIER

Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

